



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 Janvier, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

Madame PENARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Monsieur RECORS à Madame BINET

Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026 - DÉLIBÉRATION
N° 2026/1/1.**

Réf 8.8

OBJET : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PRELEVEMENT, LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE « LAUGEY DE MONGRAN » A SAINT JEAN D'ILLAC – AVIS.

Monsieur le Président expose :

Le SIAEA de Saint Jean d'Illac et de Martignas-sur-Jalle a constitué un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un troisième forage sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac « Au Laugey de Mongran ».

Actuellement, le réseau du SIAEA est alimenté par 2 forages à la nappe de l'oligocène (Gabachot et Boulac F2) et par 2 interconnexions avec le réseau de Bordeaux Métropole (Pessac et Mérignac).

La production actuelle est un peu supérieure à 1Mm³/an.

A l'horizon 2045, le besoin en eau du SIAEA est évalué à 2 Mm³/an, du fait d'un accroissement très sensible du nombre d'abonnés et en considérant le maintien du taux de rendement à 88%.

Ces dernières années, les inspections réalisées dans ces deux ouvrages montrent un état général nécessitant de procéder à des travaux de réhabilitation pour garantir la productivité originelle.

Le nouveau forage a été prévu et réalisé dans ce contexte devant une double nécessité : pouvoir arrêter l'exploitation d'un des 2 ouvrages actuels de manière à réaliser les travaux de réhabilitation et assurer les besoins en eaux à l'horizon 2045 au moins.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, qui sera soumise à enquête publique unique prévue à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, la consultation des collectivités territoriales concernées est prévue au titre de l'article R.181-18 du code précédemment évoqué.

Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière. Ce nouveau forage répond aux besoins du SIAEA pour les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA),

Vu les articles L.123-6 et R.181-18 du Code de l'Environnement,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Emet** un avis favorable au dossier d'Autorisation Environnementale concernant le prélèvement, la production, la distribution d'eau potable et la mise en place des périmètres de protection du forage « Au Laugey de Mongran » situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Henri CELAN



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/01/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/01/2026

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.